



Evènement « MAISONS FLEURIES » 2021

REGLEMENT DE PARTICIPATION

1 – Objet de l'Evènement « Maisons Fleuries »

L'évènement des « Maisons Fleuries » a pour objectif de mettre en valeur et de récompenser les actions menées par les Plunerétains en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses.

Il est ouvert à tous les résidents Plunerétains et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire. Ce fleurissement est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil.

2 – Inscription

L'inscription est gratuite et obligatoire.

Elle peut se faire en mairie, ou sur le site de la mairie www.pluneret.fr

Les personnes peuvent s'inscrire dans une ou plusieurs catégories. Le jury pourra proposer un changement de catégorie.

La clôture des inscriptions est le 10 juin 2021.

3 – Visibilité du jardin

Le jardin, balcon, cour, terrasse doivent être visible de la rue. Le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

4 – Catégorie

- 1 : jardin visible de la rue
- 2 : balcon, fenêtre, terrasse, jardinet
- 3 : tous commerces

5 – Grille de notation

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes... (note /20)
- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, des couleurs et des volumes (note /20).
- La quantité du fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec l'espace concerné (note /20).
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat (note /20).
- La recherche faite en matière d'associations végétales (note /20).

Pour se voir attribuer une récompense il faut obtenir au moins la moyenne de 12/20.

Possibilité au jury d'attribuer des prix spéciaux, coup de cœur, fleurissement original, remarquable ou pour encourager une initiative intéressante d'un site qui n'aurait pas été inscrit.

6 – Prix

Un bon d'achat aux trois premiers de chaque catégorie.

- 1^{er} prix 50 €
- 2^{eme} prix 40 €
- 3^{eme} prix 30 €

7 – Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs fleurissements soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur affichage de la commune, sur le site internet de la commune de Pluneret et dans la presse locale.

8 – Diffusion

La diffusion concernant cet évènement sera faite dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux de la commune, par voie d'affichage et dans la presse locale.

9 – Déroulement

Les membres du Jury visiteront les différents sites du 20 mai 2021 au 15 juin 2021.

Le jury établira un classement dans chacune des 3 catégories.

10 - La composition du jury

Placé sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de 6 membres :

Monsieur Le Maire ou son représentant, 1 agent communal, 1 personne « experte » désignée par le Maire, 3 élus municipaux et le Président de la commission environnement.

Le jury se réserve le droit d'annuler l'évènement si le nombre de participants est trop faible.

11- Résultat et Remise des Prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier ou par mail de la date de remise officielle des prix.

La remise des prix sera organisée par la municipalité lors d'une cérémonie courant septembre 2021.

Les résultats seront annoncés dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourront être communiqués à la presse locale.

12- Acceptation du règlement de « l'Evènement Maison Fleuries »

Les Plunerétains inscrits à « L'évènement les Maisons Fleuries » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Le Maire

M. Franck VALLEIN